

Accusé de réception en préfecture  
076-217603844-20221208-D103-1222-DE  
Date de télétransmission : 13/12/2022  
Date de réception préfecture : 13/12/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2022**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

- en exercice 29  
- présents 25  
- votant par procuration 4  
- absent 0  
- total des votants 29

xxx

Affichage en mairie et publication sur le site Internet de la Ville de la liste des délibérations  
examinées en séance faits le 9 décembre 2022

xxx

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 8 décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le premier décembre, s'est rassemblé en session ordinaire accessible au public dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire,

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, M. Yves GIMAY, Mme Marie-Hélène LONGO,  
Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Evelynne BAILLEUL Adjoints,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Michelle DAJON, Mme Brigitte POLLET, Mme Nathalie CASTEL, M. Sébastien MORO,  
M. Junior MOUDJIH A FIONG, M. Tarek HAMMAN, M. Fabrice LEPAREUX, M. Omar BELGHACHEM, M. Johan GONZALEZ,  
Mme Arlette LECACHEUR, M. Patrick WALCZAK, Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Patrick CIBOIS, M. Jean-Yves GOGNET, M.  
Thierry GIMAY, Mme Djémaïta TAKARLI, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. Franck LEMAÎTRE	qui donne pouvoir à	M. Kamel BELGHACHEM
M. Damien AUBE	qui donne pouvoir à	M. Yves GIMAY
Mme Marianne DUHAMEL	qui donne pouvoir à	Mme Fabienne MANDEVILLE
Anne-Lise COUTURE	qui donne pouvoir à	M. Jean-Yves GOGNET

Absent :

//

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Arlette LECACHEUR est nommée secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

**Délibération n°: D.103/12.22**

**Objet : Budget Ville 2022**  
**Décision modificative n°3**

VILLE DE LILLEBONNE  
Réunion du Conseil Municipal  
Séance ordinaire du 08.12.2022

**Délibération n°: D.103/12.22**

**Objet : Budget Ville 2022  
Décision modificative n°3**

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-12, L2121-29 et L2313-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.14,

Vu la délibération n°D.36/03.22 du Conseil Municipal du 31 mars 2022 relative à l'adoption du Budget Principal Ville 2022,

Vu la délibération n°D.71/06.22 du Conseil Municipal du 16 juin 2022 relative à l'adoption de la décision modificative n°1 du budget Ville 2022,

Vu la délibération n°D.95/09.22 du Conseil Municipal du 29 septembre 2022 relative à l'adoption de la décision modificative n°2 du budget Ville 2022,

**BUDGET VILLE**

**FONCTIONNEMENT**

DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Libellé de la nature	Montant (€)	Imputation	Libellé de la nature	Montant (€)
020/65737	Autres établissements publics locaux	10 000,00	01/722	Immobilisations corporelles	18 228,00
01/022	Dépenses imprévues	319 950,00	01/7318	Autres impôts locaux ou assimilés	453 664,00
023	Virement à la section d'investissement	141 942,00			
	TOTAL	471 892,00			471 892,00

**INVESTISSEMENT**

DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Libellé de la nature	Montant (€)	Imputation	Libellé de la nature	Montant (€)
64/2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	3 344,00	021	Virement de la section de fonctionnement	141 942,00
411/2313	Construction	1 832,00			
411/2313	Construction	5 588,00			
411/2313	Construction	909,00			
211/2313	Construction	6 555,00			
824/2115	Terrains bâtis	400 000,00			
824/2313	Construction	-176 286,00			
511/2313	Construction	-50 000,00			
213/2313	Construction	-50 000,00			
01/10226	Taxe d'aménagement	82 605,00			
01/020	Dépenses imprévues	-82 605,00			
	TOTAL	141 942,00			141 942,00

Monsieur BELGHACHEM propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la décision modificative n°3 du Budget Ville 2022 comme indiqué ci-dessus.

**Délibération n°:** D.103/12.22

**Objet :** Budget Ville 2022  
Décision modificative n°3

## ANNEXE

### FONCTIONNEMENT

#### Inscription recettes de fonctionnement

- La Ville de Lillebonne a perçu des rôles supplémentaires de taxe foncière en octobre dernier. Il convient donc d'inscrire sur la nature 7318 "Autres impôts locaux ou assimilés" la somme de 453 664 euros (chap 73).

#### Inscription dépenses de fonctionnement

- Les recettes de portage de repas à domicile sont inférieures aux prévisions budgétaires du budget Restauration. De ce fait, il est nécessaire de procéder au versement d'une subvention complémentaire d'équilibre provenant du budget principal Ville d'un montant de 10 000 euros. Il convient donc d'inscrire cette dépense au compte 65737 "subvention de fonctionnement versées aux autres établissements publics locaux" (chapitre 65).

### INVESTISSEMENT

#### Inscription et virement de crédit entre dépenses d'investissement

- Dans le cadre de l'opération de restructuration et de valorisation du cœur de ville du quartier Coubertin, l'EPFN a acquis le 21 juin 2019, pour le compte de la Ville de Lillebonne, un immeuble d'habitation constitué de cinq logements et d'une batterie de garages, sis 17 rue du Havre. Cependant, il apparaît aujourd'hui nécessaire, au regard des dépôts sauvages régulièrement constatés dans les garages, de procéder, sans attendre, à leur démolition. Pour ce faire, il convient que la Ville acquiert auprès de l'EPFN l'ensemble immobilier afin d'organiser, par la suite, la démolition des garages. Afin de permettre le rachat du bien par anticipation, il est nécessaire d'inscrire une somme de 400 000 euros sur la nature 2115 "Terrains bâtis" et de transférer la somme de 276 286 euros de la nature 2313 "Construction" vers la nature 2115 "Terrains bâtis" correspondant au solde des crédits du projet des hallettes, des fouilles de la maison de santé et des travaux de réhabilitation de l'école Prévert. (chap 23/21).

#### Virement de crédit entre dépenses d'investissement

- En 2020, la Ville de Lillebonne a perçu une somme de 82 604,23 euros, au titre de la taxe d'aménagement dans le cadre du projet de construction par la société DELISLE d'une plateforme logistique sur son site des Herbages. Cependant, par suite du retrait du permis de construire en avril 2021, cette somme doit aujourd'hui être remboursée. Il convient donc de transférer la somme de 82 605 euros de la nature 020 "dépenses imprévues" vers la nature 10226 "taxe d'aménagement" (chap. 020/10).

**Délibération n°: D.103/12.22**

**Objet : Budget Ville 2022  
Décision modificative n°3**

## INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT

### Inscription dépenses d'investissement et recettes de fonctionnement

- Tout au long de l'année 2022, divers travaux de réhabilitation ont été réalisés en régie par les services techniques municipaux dans des bâtiments et espaces publics (travaux d'éclairage, modification de tableau électrique et pose de cache radiateurs...). Ces travaux peuvent être valorisés dans le budget communal. Aussi, il est proposé de mettre en place, sur le plan budgétaire, le dispositif des "travaux en régie" permettant de récupérer la TVA.

C'est ainsi, qu'il convient d'inscrire la somme de 18 228 euros en crédit de recettes, sur la nature 722 "Immobilisations corporelles" (chap. 042) et en dépenses, la somme de 3 344 euros sur la nature 2158 "Autres installations, matériel et outillages techniques " et 14 884 euros sur la nature 2313 "Construction" (chapitre 040).

Il convient, pour terminer, d'équilibrer chaque section en augmentant de 141 942 euros le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (natures 021 et 023), ainsi que la section de fonctionnement en inscrivant la somme de 319 950 euros sur les dépenses imprévues (nature 022).

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR 22 VOIX POUR (ELUS DE LA MAJORITE)  
ET 7 ABSTENTIONS (MME ARLETTE LECACHEUR, M. PATRICK WALCZAK, MME SYLVIE DE  
MILLIANO, M. PATRICK CIBOIS, M. JEAN-YVES GOGNET, MME DJEMAÏA TAKARLI,  
MME ANNE-LISE COUTURE, ELUS DE L'OPPOSITION).**

*Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,*



Le Maire de Lillebonne,

*Christine DÉCHAMPS.*

La secrétaire de séance,

*Arlette LECACHEUR.*